

sonne ne peut dire s'il est susceptible de contestation ou non.

L'honorable M. POWER: d'après le sens commun, l'adoption de tout rapport de cette nature n'est susceptible d'aucune contestation.

L'honorable M. LANDRY: Si je proposais de modifier le rapport, cette proposition serait-elle susceptible de contestation?

L'hon. M. CLORAN: Elle serait certainement susceptible de contestation.

L'honorable M. LANDRY: J'ai le droit de proposer une motion demandant que ce rapport soit modifié, et j'ai aussi le droit de dire que ce rapport ne doit pas être reçu maintenant, parce qu'il ne porte pas sur ce qui a été fait par le comité. Une motion a été faite devant ce comité pour élire un président. Cependant, la chose n'est pas consignée dans le rapport qui est maintenant devant la Chambre. Une seconde motion a été faite pour réduire le quorum à un certain nombre de membres, et cette motion est rapportée à la Chambre; mais la première procédure du comité n'est pas mentionnée. C'est pourquoi je prétends que le présent rapport, tel qu'il est rédigé, est susceptible de contestation et personne ne saurait soutenir le contraire.

Le PRESIDENT: C'est réellement, suivant moi, une simple affaire de forme, et non un sujet susceptible de contestation. La pratique du Sénat a toujours été d'adopter sans avis les rapports de cette nature. En consultant les rapports de même nature adoptés dans le passé par le Sénat, je n'ai trouvé aucun exemple dans lequel quelque difficulté que ce soit ait été soulevée relativement au point qui est maintenant discuté. Il me semble, donc, que l'usage suivi jusqu'à présent est de traiter le présent rapport comme n'étant susceptible d'aucune contestation.

Le PRESIDENT du comité des banques et du commerce: J'ai demandé une décision.

Le PRESIDENT: J'ai rendu ma décision et déclaré que le présent rapport n'est aucunement contentieux.

La motion est adoptée.

VERSION FRANÇAISE DU RÈGLEMENT DU SÉNAT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je voudrais savoir si la traduction ou l'impression de la version française du règlement du Sénat a fait quelque progrès? Je demande cette version depuis près de trois ans. Avant que nous mourions, il est possible, toutefois, que cette version française sera distribuée aux membres du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: La traduction et l'impression sont terminées et l'on est maintenant en train de relier les manuels—anglais et français—et ils seront bientôt distribués.

L'ECLAIRAGE DEFECTUEUX DE LA SALLE DU SÉNAT.

L'honorable M. ROSS (Halifax): Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention sur l'éclairage defectueux de la salle du Sénat. Je suis un vieillard; mais je puis encore lire très bien si l'éclairage est convenable. De plus jeunes sénateurs que moi se plaignent également de notre mauvais éclairage.

L'honorable M. CLORAN: J'espère que le président du nouveau comité permanent des édifices publics donnera son attention immédiate à cette question. L'éclairage de la salle du Sénat est très defectueux, et le président du comité que je viens de nommer ferait bien d'aviser aux moyens d'améliorer cet éclairage.

L'honorable M. CASGRAIN: Je promets, en ma qualité de président du comité qui vient d'être nommé, que je donnerai ma plus sérieuse attention à ce sujet.

LOI CONCERNANT LES ASSURANCES.

REPRISE DU DEBAT.

L'ordre du jour appelé est la reprise du débat ajourné sur la motion demandant la deuxième lecture du bill (A) intitulé: Loi concernant les assurances.

L'honorable M. McMULLEN: Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, hier, je voulais plutôt procurer aux membres retenus par la tempête, de Toronto à Ottawa,